

Conditions générales pour les prestations de Services de Caris MPI, Inc. (« Caris »)

Les conditions générales (« **Conditions générales** ») définies dans ce contrat s'appliquent aux prestations de services de test en laboratoire de Caris. Veuillez lire attentivement ces conditions générales. La présentation d'une Demande sera jugée comme constituant votre acceptation sans réserve de ces Conditions générales.

1. Application

Ces Conditions générales régissent les prestations de Services par ou pour le compte de Caris envers votre organisation, en tant que Client donneur d'ordre (le « **Client** »). Le Client accepte et confirme souscrire un contrat dans le but d'obtenir des services de test en laboratoire de la part de Caris en tant qu'agent du patient auprès de qui la tumeur envoyée à Caris pour effectuer des tests a été obtenue. Caris et le Client sont référencés individuellement comme « **Partie** » et ensemble dans ces Conditions générales, comme les « **Parties** » qui s'appliquent en lieu et place et prévaudront sur toutes les autres conditions générales et garanties contenues ou référencées dans n'importe quel document fourni par le Client à Caris ou implicites par les habitudes, pratiques commerciales ou échanges à moins d'être spécifiquement exclues ou modifiées par écrit par un représentant autorisé de Caris. La transmission de la part du Client à l'attention de Caris du formulaire de Demande de Caris Molecular Intelligence® (« **Formulaire de demande** ») sera considérée comme une acceptation sans réserve de ces Conditions générales.

2. Services de Caris

- 2.1 Services. Caris fournira des services de test en laboratoire pour le Client, y compris et sans limitation, la réalisation des services de Caris Molecular Intelligence® et de BRCAnswers™, incluant les rapports et les consultations (collectivement « **Services** ») conformément à ces conditions générales.
- 2.2 Fournitures cliniques. Caris fournira au Client toutes les fournitures nécessaires, selon Caris, pour que le Client puisse collecter, traiter et envoyer les échantillons à Caris. Ces fournitures peuvent comprendre des kits de prélèvement d'échantillons de tissus, des étiquettes, des avis de transport aérien et/ou des boîtes (« **Fournitures cliniques** »). Le Client utilisera les Fournitures cliniques exclusivement pour le prélèvement, la préparation et l'envoi des échantillons à Caris. Le titre et la propriété des Fournitures cliniques resteront toujours au nom de Caris. Si le Client ne souhaite plus recevoir ces Services, il renverra les Fournitures cliniques à Caris. Caris collectera, ou mettra en place un système de coursier pour collecter les échantillons auprès du Client conformément à un calendrier raisonnable.
- 2.3 Transmission du rapport. Caris accordera au Client un accès au rapport final du laboratoire en anglais. La traduction du rapport dans une autre langue sera assurée sur demande du Client, selon la disponibilité des services de traduction et l'accord de Caris. Si le Client est un distributeur autorisé en vertu d'un accord écrit, le Client aura accès au rapport final du laboratoire via MI Portal™. Sinon, le Client aura accès au rapport via courrier électronique sécurisé. Caris fera les efforts raisonnables pour assurer la sécurité et la confidentialité des transmissions électroniques dans la mesure où ces transmissions électroniques sont sous

son contrôle. Caris ne sera en aucun cas responsable en cas de plainte de toute sorte concernant la transmission électronique des rapports au Client, y compris mais sans limitation, la perte d'utilisation, la perte de données, la perte causée par un ordinateur ou un virus, des plaintes de tierces parties ou autres pertes. La limitation de cette responsabilité s'applique, sans s'y limiter, à la transmission de tout outil de neutralisation ou virus susceptible d'infecter les équipements du Client, ses lignes de communication, téléphones ou autres problèmes d'interconnexion, d'accès non autorisés, de vols ou d'erreurs d'opérateurs. Le Client reconnaît et accepte les risques associés à la transmission de telles informations par voie électronique, et qu'il est de la responsabilité du Client de garantir la confidentialité du rapport à sa réception. Le Client indemniserà Caris pour tout dommage émanant de la demande du Client de recevoir les résultats des tests en laboratoire par voie électronique.

- 2.4 Conservation des dossiers/échantillons. Caris conservera, pendant les périodes de conservation spécifiées par les lois et réglementations en vigueur, des dossiers corrects et complets de tous les Services fournis au Client. Selon ce que les lois applicables autorisent, Caris conservera la propriété de ces dossiers. Sur demande écrite, Caris mettra à la disposition du Client tous les dossiers créés par Caris le concernant uniquement. Caris respectera les lois applicables concernant l'utilisation et la destruction des échantillons restants des patients.
- 2.5 Qualité et conformité réglementaire. Caris a mis en place un système de gestion de la qualité de ses activités en laboratoire. Les informations concernant les Accréditations et les licences du laboratoire de Caris sont disponibles sur le site Internet de Caris : <http://www.carislifesciences.com/about/laboratory-accreditations-licenses/>

3. Obligations du Client

Le Client doit:

- a) Soumettre un Formulaire de demande, et s'il lui est demandé, un diagnostic approprié et un échantillon de la tumeur et/ou le consentement écrit du patient, pour les Services, conformément aux politiques et procédures spécifiées par Caris ;
- b) Conserver tous les documents appropriés du patient, le consentement écrit et les autres documents ;
- c) Informer Caris par écrit de tout problème dont le Client a connaissance, pouvant affecter les résultats ou la prestation des Services ;
- d) Être en charge de toute la gestion des paiements, de la facturation du patient ou des assurances et de la collecte des paiements concernant la prestation des Services, le cas échéant ;
- e) Payer rapidement à Caris tous les montants convenus et dus à Caris concernant les Services ;
- f) Informer Caris de tous les rapports d'irrégularités, réclamations ou autres

informations défavorables reçues par le Client concernant les Services, y compris l'utilisation des Services par le Client, la qualité ou les résultats des Services, dans les 48 heures suivant la réception de telles informations ;

- g) Ne pas s'engager dans des pratiques commerciales trompeuses, contraires à l'éthique ou illégales, y compris mais sans s'y limiter, le dénigrement de Caris ou de ses Services, le dénigrement des produits ou Services concurrentiels d'une tierce partie et l'acceptation ou le paiement de pots-de-vin, dessous de table ou profits cachés ;
- h) Ne pas modifier les rapports et résultats concernant les Services ou les refus associés à ces rapports, de quelque manière que ce soit ; et
- i) Conserver une assurance complète conformément aux lois et réglementations applicables pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de transmission du Formulaire de demande.

Garanties du Client. Le Client déclare et garantit :

- a) Avoir le droit de souscrire ce contrat pour acquérir les Services et assurer les obligations décrites dans ces Conditions générales ;
- b) Respecter toutes les lois, règles, réglementations et autres mesures applicables aux activités du Client, y compris le traitement des échantillons ainsi que les exigences de santé et de confidentialité liées à la Demande de services à Caris ;
- c) Obtenir et conserver toutes les licences gouvernementales, approbations et autorisations nécessaires à ses obligations décrites dans ces Conditions générales ;
- d) Certifier que le Patient a donné son consentement pour établir un profil de la tumeur CMI, envoyer l'échantillon du Patient au laboratoire de Caris ou à un autre laboratoire désigné aux États-Unis ainsi que la transmission des données et des résultats du Patient ; et
- e) Reconnaître et accepter le fait que Caris s'appuie sur les déclarations et garanties du Client telles qu'elles sont définies dans cette Section 3 ainsi que dans ces Conditions générales.

4. Commandes de Services

4.1 Commandes de Services. Pour passer une commande de service Caris Molecular Intelligence[®], le Client doit soumettre à Caris un Formulaire de demande avec le consentement du patient, ainsi qu'un échantillon de la tumeur du patient adapté au test et le rapport pathologique se rapportant à cet échantillon. Pour passer une commande de service BRCAnswers[™], le Client doit soumettre à Caris un Formulaire de demande avec un échantillon de sang respectant les directives indiquées ainsi que le consentement signé du patient. La présentation à Caris de ce Formulaire de demande par le Client ainsi que les échantillons, et les rapports pathologiques et consentements, lorsque cela est nécessaire, constitue une demande de la part du Client en vue de bénéficier des Services.

- 4.2 Acceptation de la commande. Le contrat de prestation de Service est créé lorsque Caris (a) (a) reçoit le Formulaire de demande, l'échantillon de la tumeur et le rapport pathologique, ou, le Formulaire de demande, l'échantillon de sang et le consentement signé du patient; (b) confirme la qualité satisfaisante de l'échantillon, et (c) commence à assurer les Services.
- 4.3 Formulaires de demande. Les Formulaires de demande doivent être envoyés à Caris avec l'échantillon du patient (dans le même colis) et le rapport pathologique et/ou le consentement signé du patient. Autrement, Caris peut, à sa discrétion, accepter une copie faxée et/ou scannée du Formulaire de demande en question comme document contractuel valide pour la prestation des Services. Caris peut également accepter, à sa discrétion, des changements au niveau de la demande dans le Formulaire de demande avant ou pendant que Caris assure ses Services.
- 4.4 Services supplémentaires. Si Caris accepte d'assurer des Services supplémentaires pour le même Client sans aucune référence aux conditions de vente et/ou de livraison, la prestation de ces Services sera sujette à ces Conditions générales.
- 4.5 Lieu des prestations de Services. Sous réserve d'en informer le Client conformément au paragraphe 12.3 et malgré toute représentation faite au Client selon laquelle les Services seront réalisés dans un laboratoire spécifié, Caris peut, à sa discrétion et malgré toute déclaration faite au Client selon laquelle les Services seraient assurés dans un laboratoire spécifique, assurer ces Services dans n'importe lequel de ses laboratoires et peut sous-traiter la prestation des Services à une tierce partie.

5. Prix et paiement

- 5.1 Prix. Le prix à payer pour les Services sera défini dans l'acceptation de la commande par Caris, conformément au paragraphe 4.2, plus la TVA et toutes les autres taxes ou charges. Les prix peuvent changer après un délai de trente jours notifié par écrit au Client.
- 5.2 Conditions de paiement. Le Client règlera les factures de Caris (sauf si spécifié autrement dans un accord écrit entre le Client et Caris ou dans l'acceptation de la commande par Caris) en totalité et dans les 60 jours suivant la date de facturation. Ce délai de paiement est une condition essentielle. Les sommes impayées feront l'objet d'intérêts équivalents au montant autorisé par la loi, ou à 4% par an au-dessus du taux de base d'emprunt de la Royal Bank of Scotland - à savoir que le taux le plus faible sera appliqué. Caris se réserve le droit de suspendre ses prestations de Services au Client en cas de retard de paiement, jusqu'à ce que ces montants soient payés.

6. Licences et consentements

- 6.1 Licences et consentements. Si une licence ou le consentement d'une agence gouvernementale, d'une autre autorité ou du Patient est requis pour assurer les Services ou pour l'acquisition, le transport ou le traitement d'un échantillon soumis par le Client à Caris pour des tests, pour transmettre les données du Patient ou les résultats des tests, le Client devra l'obtenir à ses frais et en fournir la preuve, sur demande de Caris. La non-obtention de cette licence ou de ce consentement ne permettra pas au Client de refuser ou de retarder le paiement des montants dus à Caris. Les frais ou dépenses supplémentaires supportés par Caris suite à une telle défaillance du Client devront être remboursés à Caris par le Client.

Responsabilité

- 7.1 Exclusion de garantie. Sauf indication contraire dans ces Conditions générales, tous les droits, garanties, conditions, représentations, obligations, responsabilités et autres termes, expresses ou tacites selon les lois ou statuts, en rapport avec les Services (y compris mais sans s'y limiter, tout ce qui concerne les résultats, le soin et les compétences, ou la conformité avec les représentations) sont, dans les plus amples mesures permises par la loi, rejetés.
- 7.2 Caris ne sera pas responsable de l'utilisation faite des Services par le Client. Conformément au paragraphe 7.3, Caris ne sera pas tenu responsable des utilisations faites des Services, y compris mais sans s'y limiter, aux rapports préparés par Caris pour résumer les résultats des tests en laboratoire effectués par Caris, aux conseils donnés par Caris, aux décisions prises ou aux coûts subis par le Client suite à ces utilisations, conseils ou décisions. Les Services ne remplacent en rien l'avis professionnel du médecin prescripteur. L'utilisation faite par le Client des informations données par les Services ou les rapports est destinée au médecin prescripteur afin de déterminer le traitement approprié pour le patient. La décision concernant le traitement et l'utilisation appropriée des informations fournies par Caris revient uniquement au médecin prescripteur.
- 7.3 Responsabilité en cas de décès et dommages corporels. Rien dans ces Conditions générales n'exclut ou ne limite la responsabilité de Caris en cas de décès ou de dommage corporel provoqué par une négligence grave ou une fraude de la part de Caris.
- 7.4 Responsabilité maximale. Conformément au paragraphe 7.3, la responsabilité globale de Caris pour les Services assurés pour le compte du Client se limite au prix payé par le Client à Caris pour les Services fournis pendant la période de douze mois précédant immédiatement la date de la réclamation.
- 7.5 Seul recours pour les dommages. Le seul et unique recours du Client concernant la responsabilité de Caris ou de son personnel correspond à des dommages-intérêts.
- 7.6 Indemnisation du Client. Le Client s'engage à défendre, indemniser et dégager de toute responsabilité Caris et ses actionnaires, filiales, dirigeants, directeurs, employés et agents contre tout frais, plainte, perte, responsabilité et dépense (y compris, sans s'y limiter, les frais d'investigation et honoraires raisonnables d'avocat) (« **Perte** »), en relation directe ou indirecte, suite à toute action ou non-action du Client émanant de l'utilisation faite par le Client des Services fournis ; tout frais subi par le Client suite à ces utilisations, conseils ou décisions sauf si une telle Perte est en partie causée par Caris ou ses dirigeants, directeurs, agents, représentants, employés, successeurs et ayant-droits ; ou pour une violation de ces Conditions générales de la part du Client. Cette disposition d'indemnisation ne s'applique pas aux pertes exclusivement attribuables à une négligence grave, à un acte délibéré ou à une omission de Caris.
- 7.7 Poursuite des indemnisations. Les obligations d'indemnisation du Client, conformément à ce paragraphe 7, demeurent en vigueur même si Caris a cessé d'assurer les Services

pour le Client à l'égard de toute Perte provoquée ou attribuable à la prestation de ces Services.

- 7.8 SERVICES FOURNIS « TELS QUELS ». SAUF SI EXPRESSÉMENT INDIQUÉ AUTREMENT DANS CE CONTRAT, LES SERVICES SONT ASSURÉS « TELS QUELS » SANS AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE COMMERCIALISATION, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER ET DE NON-INFRACTION, ET CARIS DÉCLINE TOUTE GARANTIE DE LA SORTE. CARIS PEUT REFUSER D'ASSURER LES SERVICES SUR UN ÉCHANTILLON SOUMIS PAR LE CLIENT NE RESPECTANT PAS LES EXIGENCES DE CARIS POUR MENER À BIEN LES TESTS. CETTE LIMITATION ET L'EXCLUSION DE GARANTIE RESTERONT EN VIGUEUR MÊME SI CARIS CESSE D'ASSURER LES SERVICES POUR LE CLIENT.
- 7.9 EXCLUSION DE PERTE ACCESSOIRE. CONFORMÉMENT À LA CLAUSE 7.3, CARIS NE SERA PAS RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT POUR DES DOMMAGES ACCESSOIRES, INDIRECTS OU SPÉCIAUX (Y COMPRIS LA PERTE DE PROFITS, DE REVENU OU DE VENTES, PERTE D'UTILISATION, DIMINUTION DU GOODWILL (*ÉCART D'ACQUISITION*), INTERRUPTION DES ACTIVITÉS ET AUTRES PERTES SIMILAIRES). LES LIMITATIONS ET EXCLUSIONS SUR LES DOMMAGES ET INTÉRÊTS PRÉVUS DANS CE PARAGRAPHE 7.10 S'APPLIQUENT À TOUTE RESPONSABILITÉ MÊME SI LE RECOURS POUVANT ÊTRE À LA DISPOSITION DU CLIENT EN VERTU DE CES CONDITIONS GÉNÉRALES FAIT DÉFAUT À SA VOCATION ESSENTIELLE. CE PARAGRAPHE 7.10 RESTERA EN VIGUEUR MÊME SI CARIS CESSE D'ASSURER LES SERVICES POUR LE CLIENT.

8. Propriété et propriété intellectuelle

Tous les matériels, documents et données (exceptées les données personnelles dont les droits sont la propriété du Client), logiciels, informations et/ou inventions fournis au Client par ou au nom de Caris ou créés par l'une des Parties concernant les Services sont et demeureront la propriété unique et exclusive de Caris. Le Client utilisera cette propriété uniquement dans les buts prévus par ce Contrat et il n'utilisera pas cette propriété, ou ne la divulguera pas, à une tierce partie (sauf si expressément permis par écrit par Caris). Le Client devra immédiatement transmettre à Caris toute ces propriétés sur sa demande ou après que Caris a cessé d'assurer les Services.

9. Confidentialité

Les deux Parties devront, pendant une période de dix (10) ans à compter de la date du dernier Formulaire de demande signé par le Client, assurer la confidentialité de toute information confidentielle (écrite ou orale) fournie ou divulguée par ou au nom de l'autre Partie. Ce paragraphe ne s'applique pas aux informations qui (a) au moment de leur divulgation étaient (ou sont devenues) publiées ou rendues disponibles au public (de façon autre que la violation de l'obligation de la Partie destinataire en vertu de cette clause); (b) au moment de leur divulgation étaient déjà en la possession de la Partie destinataire (autrement que suite à une obligation de la Partie divulgateuse); (c) arrivent légalement en leur possession via une autre source; (d) ont été développées indépendamment, ou qu'il est nécessaire de divulguer afin de respecter une exigence légale; (e) doivent être divulguées suite à une ordonnance du tribunal ou de tout autre organisme public compétent en la matière.

10. Cessation

- 10.3 Droits acquis. La cessation des prestations de Services doit se faire sans préjudice à l'égard des droits et devoirs de chacune des Parties acquis avant cette cessation. Les paragraphes qui ont, dans ces Conditions générales, un effet explicite ou implicite après cessation, demeureront en vigueur malgré cette cessation. Le Client devra payer tout montant dû à Caris concernant les Services (ou une partie de ceux-ci) assurés avant la cessation, quelque soit la raison de cette cessation.
- 10.4 Exécution des Services. Dans le cas d'une cessation des prestations de Services, les Parties conviennent que, sous réserve du paiement par le Client de tous les montants dus à Caris, Caris réalisera les Services sur tous les échantillons envoyés de bonne foi avant cette cessation. Toutes les obligations de paiement indiquées avant la date effective de cessation ou concernant les échantillons stipulés dans cette Section 10.4 doivent être respectées par le Client envers Caris, conformément au paragraphe 5.2.

11. Protection des données et de la vie privée

- 11.1 Conformité avec les lois sur la protection des données. En remplissant ses obligations dans le cadre d'un contrat pour lequel ces Conditions générales s'appliquent, le Client devra respecter ses obligations, le cas échéant, en vertu de la législation nationale de chaque État membre de l'UE ayant mis en place le Règlement 2016/679 - règlement général sur la protection des données (le « RGPD »), la loi fédérale suisse de 1992 sur la protection des données (telle que modifiée) et toute législation postérieure, ou toute autre règle, loi ou réglementation applicable dans toute juridiction concernée en-dehors des États-Unis sur la vie privée ou sur la protection des données (les « **Lois sur la protection des données** »).
- 11.2 Utilisation des informations par Caris. Caris peut utiliser les informations fournies par le Client pour contacter le Client et les personnes appropriées au sein de son organisation au sujet des biens et services proposés par Caris et le Client certifié, par présentation d'une Demande, avoir obtenu tous les consentements nécessaires pour permettre à Caris de le faire. Le Client peut à tout moment contacter le Service client EU au +41 021 533 53 00 ou sur EUcustomerservices@carisls.com s'il ne souhaite plus recevoir (ou souhaite modifier ou mettre à jour) ces informations, et, suite à la réception de ces notifications, Caris devra supprimer (ou modifier ou mettre à jour) les détails concernant cette/ces personne(s) comme demandé à des fins marketing. Les personnes au sein de l'organisation du Client peuvent faire la demande par écrit à Caris afin d'obtenir une copie des informations personnelles que Caris détient à leur sujet. Lorsque la loi le permet, Caris peut exiger le paiement des frais afin de répondre à de telles demandes.
- 11.3 Utilisation secondaire des données rendues anonymes par Caris. Dans la mesure permise par les Lois applicables sur la protection des données, Caris peut utiliser les données fournies par le Client aux fins d'une recherche scientifique, de la génération de propriété intellectuelle, et/ou de la publication ultérieure à condition que les données personnelles aient été rendues anonymes et qu'il soit impossible de les utiliser pour identifier les personnes. Si les Lois sur la protection des données l'exigent, le Client reconnaît avoir informé et obtenu tous les consentements nécessaires afin de permettre à Caris d'utiliser ces données rendues anonymes aux fins indiquées ci-dessus.

12. Généralités

- 12.1 Notifications. Conformément au paragraphe 12.2, les notifications en vertu ou en rapport avec un contrat auquel ces Conditions générales s'appliquent doivent être faites par écrit et remises en personne ou envoyées par courrier recommandé prioritaire (et par courrier aérien à l'étranger) ou par fax à la partie devant recevoir ces notifications à sa dernière adresse connue ou au numéro de fax indiqué. Pour Caris: à Caris Life Sciences, 750 West John Carpenter Freeway, Suite 800, Irving, Texas 75039 - À l'attention de : Legal Department (Service juridique).
- 12.2 Réception des notifications. Sauf s'il s'avère qu'elle a été reçue plus tôt, une notification est jugée comme ayant été remise (a) si elle est a été remise en personne, quand elle a été laissée à l'adresse; (b) si elle est envoyée par courrier, sauf par courrier aérien, deux jours après avoir été postée; (c) si envoyée par courrier aérien, six jours après avoir été postée; et (d) si envoyée par fax, à l'issue de sa transmission.
- 12.3 Transfert. Le Client ne doit pas transférer ce Contrat ou une partie de celui-ci sans le consentement écrit de Caris. Caris peut transférer ce Contrat ou une partie de celui-ci à un membre du groupe, une filiale ou une succursale de Caris et ses successeurs. Caris a le droit de sous-traiter la totalité ou une partie des Services. Tout transfert réalisé par le Client en violation de cette Section 12.3 sera considéré comme nul et non avenu.
- 12.4 Non-discrimination. Tous les services assurés par Caris doivent être en conformité avec toutes les lois fédérales et étatiques interdisant la discrimination sur la base de la race, de la couleur, de la religion, du sexe, des origines nationales, du handicap ou du statut de vétéran.
- 12.5 Intégralité du Contrat. Ces Conditions générales et les certifications de Demande correspondantes constituent l'intégralité du contrat entre les Parties concernant l'objet des présentes et remplacent tout autre contrat, écrit ou oral, entre les Parties (y compris mais sans s'y limiter, tout contrat préalable entre Caris et le Client ou ses filiales et succursales) quant à la prestation des Services.
- 12.6 Renonciation. Le fait pour l'une des Parties de ne pas insister une ou plusieurs fois sur l'obligation de respect des Conditions générales de ce Contrat ne sera pas considéré comme une renonciation aux résultats futurs de ce terme, de cet accord ou de cette condition, et les obligations de cette Partie demeureront en vigueur.
- 12.7 Litiges. Caris étudiera rapidement toute les réclamations du Client et donnera une réponse par écrit. Caris veillera à ce que les procédures soient en place concernant les rappels des résultats et le remplacement des rapports de laboratoire. En cas de désaccord concernant les résultats finaux du laboratoire, Caris révisera systématiquement ses procédures internes de Contrôle qualité et d'Assurance qualité.
- 12.8 Loi applicable. Ce Contrat est régi par les lois en vigueur en Angleterre, et les Parties se soumettent à la juridiction exclusive des Tribunaux anglais.
- 12.9 Applicabilité / Divisibilité. Les dispositions de ces Conditions générales sont divisibles et

l'invalidité ou la non applicabilité d'un terme ou d'une disposition dans une juridiction n'affectera en rien la validité ou l'applicabilité des autres termes ou dispositions dans cette juridiction, ou de ces Conditions générales.

- 12.10 Force Majeure. Aucune Partie de ce Contrat ne sera tenue responsable de la non-exécution d'une obligation ou tâche que celle-ci peut avoir en vertu de ces Conditions générales lorsque cela est dû à une catastrophe naturelle, une grève, un accident inévitable, une guerre ou toute autre cause échappant au contrôle raisonnable de la Partie concernée.
- 12.11 Titres. Les titres apparaissant dans ces Conditions générales sont cités pour plus de commodité et à titre de référence uniquement. Ils ne sont pas destinés et ne doivent pas définir ou limiter la portée des dispositions auxquelles ils font référence.
- 12.12 Tierces parties bénéficiaires. À la différence de ceux prévus par les Lois sur la protection des données, les droits et obligations contenus dans ces Conditions générales s'appliquent uniquement aux Parties et à leurs filiales, le cas échéant. Par conséquent, aucune autre personne que les Parties ne peut bénéficier des droits de l'une des Parties en vertu de ces Conditions générales.
- 12.13 Modifications. Le Client convient que tous les amendements, modifications ou ajouts à ces Conditions générales doivent être effectifs après notification au Client par écrit et/ou affichage sur le site Internet de Caris, et ces amendements, modifications ou ajouts doivent s'appliquer à toute Demande transmise par le Client à Caris après la date de cette notification ou de son affichage sur le site Internet.
- 12.14 Relation entre les Parties. Aucune des dispositions de ces Conditions générales n'a pour but de créer, ni ne doit être considérée ou interprétée comme créant une relation entre les Parties autre que celle d'entités indépendantes établissant un contrat l'une avec l'autre seulement dans le but d'exécuter les dispositions de tout contrat conclu en vertu de ces Conditions générales. Rien dans ces Conditions générales ne doit être considéré comme créant un partenariat, une coentreprise, une association juridique ou tout autre relation opérationnelle entre les Parties autre qu'une relation entre entrepreneurs indépendants.